



Déchets : Règlement intérieur de la déchèterie

SOMMAIRE

Article 1 : Rôle de la déchèterie

Article 2 : Horaires d'ouverture

Article 3 : Définition des usagers – Tarifs

Article 4 : Déchets acceptés

Article 5 : Déchets interdits

Article 6 : Limitation de l'accès à la déchèterie

Article 7 : Stationnement des véhicules des usagers

Article 8 : Comportement des usagers

Article 9 : Séparation des matériaux

Article 10 : Gardiennage et Accueil des utilisateurs

Article 11 : Infraction au règlement

Article 12 : Abrogation

Article 1 : Rôle de la déchèterie

La Déchèterie implantée sur la Commune de MOLIERES - CAVAILLAC a pour rôle de :

- permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer les déchets non collectés par le Service des Ordures Ménagères dans de bonnes conditions,
- limiter les dépôts sauvages,
- économiser les matières premières en recyclant certains déchets : papiers, cartons, ferrailles, huiles de moteur usagées, verre...

Article 2 : Horaires d'ouverture

La Déchèterie sera ouverte aux usagers du lundi au samedi inclus, été comme hiver, sauf jours fériés :

Elle sera rendue inaccessible au public en dehors des heures d'ouverture.

Les horaires d'ouverture annuels sont les suivants :

8h30 – 11h30 et 14h30 – 17h15

Article 3 : Définition des usagers - Tarifs

Seront admis dans le Centre par l'espace réservé aux usagers, les déchets provenant exclusivement des ménages, des Communes, des artisans ou commerçants résidant sur le territoire de l'une des Communes constituant la Communauté de Communes du Pays Viganais sur présentation d'un justificatif (carte grise, facture, quittance...).. Les Communes non-membres de la Communauté ainsi que leurs résidents n'auront pas accès à la Déchèterie.

L'accès à la Déchèterie est interdit aux véhicules de largeur supérieure ou égale à 2,25 m et de PTAC supérieur à 3,5 T (exceptés ceux des services dûment accrédités).

Les volumes de dépôts ne peuvent excéder 3 m³ par semaine sauf pour les services des communes adhérentes et les groupements de Communes.

Article 4 : Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers triés suivants :

- déblais et gravats, matériaux de démolition et de bricolage,
- bois,
- déchets de jardins, produits d'élagage ou branchages,
- encombrants et monstres (meubles usagés, literies, appareils électroménagers), tout venant ou
- déchets divers,
- ferraille et métaux non ferreux à l'exception des véhicules,
- Déchets Equipements Electroniques, Electriques (D3E),
- déchets ménagers spéciaux DDS, solvants, acides, bases, produits phytosanitaires, produits pâteux, peintures, aérosols, néons...
- batteries usagées,
- piles boutons,
- huiles de vidange dans la limite d'une quantité de 10 litres par semaine par société ou personne,

- huiles alimentaires,
- chiffons, vieux vêtements,

- pneus des particuliers seulement,
- emballages carton,
- verre,
- emballages (plastique, fer...),
- papier, cartonnettes,
- polystyrène.

Article 5 : Déchets interdits

Dépôts spécifiques : les pneus des professionnels ne sont pas acceptés dans les conditions actuelles d'élimination.

Sont interdits :

- les ordures ménagères,
- les déchets industriels,
- les déchets d'amiantes,
- les déchets putrescibles (cadavres d'animaux, déchets d'abattoir, déchets de stabulation et d'élevages, produits de vidange de fosses étanches et fosses sceptiques etc.) à l'exception des déchets de jardins,
- les déchets anatomiques ou infectieux, les déchets hospitaliers,
- les déchets artisanaux et commerciaux non conformes aux prescriptions ci-dessus et en particulier les déchets toxiques de ces professionnels,
- les véhicules.

Cette liste n'est pas limitative.

Cette liste n'est pas limitative, le prestataire pourra de sa propre initiative refuser tous dépôts qui risqueraient, de par sa nature ou ses dimensions, de présenter un risque particulier ou de n'être pas compatible avec le site.

Article 6 : Limitation de l'accès à la déchèterie

L'accès à la Déchèterie est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 mètres et de PTAC inférieur à 3,5 tonnes exceptés ceux des services dûment accrédités.

Article 7 : Stationnement des véhicules des usagers

Le stationnement des véhicules des usagers de la Déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les conteneurs.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la Déchèterie.

Article 8 : Comportement des usagers

L'accès à la Déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs, les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation),
- Respecter les instructions du gardien,
- Ne pas descendre dans les conteneurs lors du déversement des déchets.

Article 9 : Séparation des matériaux

Il est demandé aux utilisateurs de séparer les matériaux énumérés à l'article 4 et de les déposer dans les conteneurs ou bacs prévus à cet effet.

Article 10 : Gardiennage et Accueil des utilisateurs

Les Gardiens sont présents en permanence pendant les heures d'ouverture prévues à l'article 2 et est chargé de :

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la Déchèterie,
- Veiller à l'entretien du site,
- Informer les utilisateurs et obtenir une bonne sélection des matériaux,
- Tenir les registres d'entrée et de sortie et celui des réclamations,
- S'assurer de la provenance des usagers (carte grise du véhicule).

Aucune redevance ou rémunération n'est perçue par l'exploitant de la part des usagers.

Article 11 : Infraction au règlement

Il est interdit, sous peine d'être passible d'un procès verbal :

- toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5,
- toute action de chiffonnage,
- toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la Déchèterie.

Article 12 : Abrogation

Le présent règlement abroge et remplace le précédent.